**Que se passe-t-il lorsque mon enfant dénonce une situation d’intimidation à un membre du personnel ?**

À RRHS, nous considérons la loi 56 (Loi contre la violence et l’intimidation dans les écoles) comme étant sujet sérieux. Aussitôt que la situation est nommée à un adulte, nous appliquons notre plan d’action contre l’intimidation.

* Toutes les situations d’intimidation sont reportées sur le champs au technicien des comportements et au directeur.
* Au moment où le directeur et le technicien ont l’information, l’élève(s) ciblé(s), le(s) témoin(s) ainsi que l’instigateur sont rencontrés dans le bureau du directeur afin de cumuler le plus d’information possible.
* En cas de doute, les membres du personnel peuvent être rencontrés afin d’avoir d’avantages de détails.
* Si le technicien et le directeur sentent qu’ils n’ont pas suffisamment de détails pour prendre une décision éclairée, un avertissement sera donné au jeune qui a intimidé. Les détails de l’événement ainsi que de la rencontre seront alors inscrits dans le dossier de l’élève.
* D’autre part, si suffisamment de détails sont amassés de la part des différents partis concernés, ou que le jeune auteur des actes admet ses fautes, une conséquence sera alors appliquée sans autre préavis.
* Un appel est alors fait à chaque parents/gardiens d’élèves impliqués. Si une suspension est appliquée, les parents/gardiens seront avisés avant le retour de leur enfant à la maison
* Dans certaines situations, il est possible que la police soit impliquée si le jeune ciblé désire porter plainte au niveau des actions portées de violence, d’intimidation ou de cyberintimidation.
* Un suivi est alors initié afin de s’assurer que le jeune qui a subi de l’intimidation se sent en sécurité, et qu’il est au courant que des actions ont été prises par l’école envers sont persécuteur.
* Une fois de retour à l’école, l’instigateur est rencontré avec ses parents/gardiens afin de discuter des modalités de son retour. C’est alors qu’il pourrait être convenu de mettre en place un contrat anti intimidation pour éviter la répétition de ses actions.
* Tous les membres du personnel sont mis au courant de la situation dans le but de leur permettre de garder un œil attentif sur certains élèves.
* Dans le cas où il y aura une récidive, une conséquence sera immédiatement appliquée. Il y a plusieurs options mises en place dans le but de permettre au jeune de réaliser l’impact de ses actions:
	+ Suspension hors de l’école (Minimum d’un jour)
	+ Recherche sur les l’intimidation et ses impacts
	+ Contrat anti intimidation pour éviter une récidive
	+ Lettre d’excuse
	+ Ect.
* RRHS traite ces sujets très sérieusement et le bienêtre de nos élèves est notre priorité numéro un.
* En aucun cas une situation d’intimidation ne s’aggravera suite à la dénonciation a un adulte.
* Si vous croyez que votre enfant est sujet à des difficultés à l’école, n’hésitez à nous contacter afin d’en discuter avec nous et que des pistes de solutions vous soit proposées.

Pier-Olivier Tremblay, Behavior technician: 418-548-3181 #1921

Jamie Kirlin, Principal: 418-548-3181 #1910